

BONNÉTAGE

Plan Local d'Urbanisme



Élaboration initiale

II - Projet d'Aménagement et de Développement Durable

*Vu pour être annexé
à la délibération du conseil municipal du 4
décembre 2014*

*Le Maire
Stéphane VERMOT*

Arrêté par délibération du conseil municipal le	4 octobre 2013
Complété suite à suspension de l'enquête publique à la demande du commissaire enquêteur par délibération du conseil municipal le	18/03/14
Approuvé par délibération du conseil municipal le	04/12/14

Jean-Claude TYRODE
14 rue Jodry 25550 BAVANS
03 81 96 24 96 // 06 82 24 26 41
jean-claude.tyrode@orange.fr



LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Les objectifs de développement de la commune de BONNETAGE s'articulent autour des enjeux identifiés durant les phases d'analyse et de diagnostic.

Le projet de la commune qui en découle porte sur les thèmes suivants:

- ✦ Développer l'accueil de nouvelle population favorisant la mixité sociale et fonctionnelle correspondant à sa position privilégiée sur l'axe routier Montbéliard-Belfort.
- ✦ Développer les équipements publics et les services pour répondre aux besoins de sa population en constante augmentation.
- ✦ Faciliter le développement des activités existantes et favoriser l'implantation de nouvelles en harmonie avec le village, ses habitants et son environnement.
- ✦ Valoriser le cadre de vie pour le bien-être des habitants et pour favoriser les activités touristiques à l'échelle de la communes et dans le cadre du projet de la communauté de communes.

1. LES OBJECTIFS

Transport et déplacements

La commune est située entre Morteau et Maîche dans le canton du Russey, le Pays Horloger et la communauté de communes du Plateau du Russey.

La géographie de ce secteur se présente sous forme de villages disséminés plus ou moins importants où les transports en commun consistent en une liaison Pontarlier – Morteau - Montbéliard avec une fréquence correcte. Ce transport est organisé par le conseil général afin d'assurer une desserte équitable du territoire, en concertation avec les différentes collectivités.

L'usage de la voiture individuelle reste cependant incontournable de nos jours et ne permet pas d'élaborer de projet visant à en réduire le trafic.

La communauté de communes a mis en place le transport à la demande destiné principalement aux personnes âgées, demandeurs d'emploi et étudiants.

L'objectif de la commune est de faciliter le covoiturage en aménageant des parkings au plus près des circulations des travailleurs frontaliers.

Le développement de l'urbanisation prendra en compte les besoins en déplacements piétons et cyclables pour tendre à une réduction des déplacements automobiles.

Urbanisme

Au regard de la particularité de l'urbanisation de la commune sous la forme d'entités équivalentes à des villages (Village Haut et Bas, les Cerneux-Monnots, le Grand Communal, la Pâture des Brebis et autres développements pavillonnaires sous forme de lotissements sans compter les hameaux dispersés sur le ban communal)

L'objectif de la commune est de privilégier le développement urbain au Grand Communal où se trouvent les services et commerces ainsi qu'un certain nombre d'activités, y développant ainsi une véritable centralité, rééquilibrant ainsi l'urbanisme global de Bonnétage et renforçant son rôle de bourg centre.

Les nouvelles zones d'habitat accompagnées d'une densification intramuros constitueront des extensions contrôlées, maillées par de nouvelles liaisons.

Les autres entités n'accepteront qu'un développement limité.

La commune poursuivra la requalification de ses espaces et de ses axes principaux tout en offrant de nouveaux lieux publics nécessaires au bon fonctionnement urbain et ainsi véhiculer une image de bourg homogène facilitant les déplacements doux (piétons et cycles).

Paysage

Préservation du paysage naturel

Bonnétage comme le Pays Horloger a pour souci la préservation de son paysage naturel représenté par l'image classique des manuels de géographie où on a un plateau dégagé bordé de monts et de crêts boisés.

Le village Haut occupe une partie d'un mont regardant vers le sud le plateau très ouvert étalé à ses pieds et plus loin vers la Suisse

C'est un paysage remarquable par sa qualité et son équilibre, où prairies et forêts y alternent harmonieusement.

L'objectif de la commune est de le préserver, c'est pour la préservation du milieu agricole qu'elle s'est engagée dans la mise en place d'un plan de réglementation des boisements mais c'est aussi dans le but de préserver le grand paysage.

Préservation et mise en valeur du patrimoine architectural et urbain

La commune a parmi ses principales préoccupations la préservation de son patrimoine. Consciente de quelques constructions des années 60 à 70 mal intégrées dans le cadre traditionnel, elle adopte le principe de préserver son patrimoine bâti en évitant les transformations maladroites et en réglementant la manière de construire pour les projets de constructions dans le tissu urbain ancien.

Le petit patrimoine rentre dans le cadre de cette préoccupation et sera protégé et mis en valeur, il comprend les calvaires, murets de pierres, fontaines, citernes, ...

L'objectif de la commune est d'affirmer cette protection par un classement au titre de l'article L123-1-5, 7^{ème} alinéa des éléments les plus sensibles au niveau du paysage.

Population

L'augmentation de la population était de 1,3% par an de 1999 à 2009, elle a représenté une augmentation de 2,26% de 2009 à 2012. Le choix de la commune est de se limiter à un chiffre intermédiaire de 1,5% par an. On peut considérer que la réalisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes EHPAD entraînera une augmentation de population plus forte les deux premières années de son fonctionnement mais que l'augmentation de la population tendra à reprendre son rythme actuel

Ce choix de la commune d'adopter le chiffre de croissance de 1,5% par an conduit à une prévision de population de 1000 habitants dans une projection à 15 ans.

La réalisation de l'EHPAD d'une capacité de 96 lits plus le personnel hébergé nous fait prévoir une population de 1100 habitants dans une projection à 15 ans.

Au cours de la période 1990-1999 le nombre de logements est passé de 241 à 271 soit une augmentation de 30 logements, les résidences principales de 211 à 239, les résidences secondaires de 25 à 27.

De 1999-2008 le nombre de résidences principales est passé de 239 à 294, les résidences secondaires de 27 à 14.

On constate que le nombre de résidences principales de cette dernière période a progressé de 55 logements auxquels on peut ajouter les 7 logements qui ont changé de classification. Ces chiffres comparés avec ceux de la décennie précédente sont dus à une augmentation importante de l'offre d'emploi en Suisse voisine. Cette nouvelle population provient beaucoup de régions extérieures à la Franche-Comté devant nécessairement trouver à se loger à une distance la plus courte possible de la frontière.

Le rythme de nouveaux logements est donc de 62 sur 9 ans, ce qui représente plus de 6 nouveaux logements annuels. Ce rythme assure le fonctionnement des équipements scolaires et périscolaires.

Le projet d'EHPAD en cours comportant 96 lits nécessitera la création de 62 emplois pleins ce qui engendrera un besoin accru de nouveaux logements, certains employés seront amenés à habiter à Bonnetage.

Le projet communal est de maintenir son rythme de croissance avec un objectif de 6 nouveaux logements par an, objectif à considérer après la forte demande suivant l'ouverture de l'EHPAD.

Développement économique

Activité industrielle et artisanale

Bonnetage est située sur un axe routier relativement important qui en fait une commune recherchée pour l'implantation d'activités, la commune a pour ambition de favoriser le maintien des activités en place et de permettre la création de nouvelles.

Les règles de la communauté de communes fixent un plafond, pour les zones d'activités situées le long de la RD 437. Ce plafond est de 5 activités au delà duquel ces zones perdent le statut communal au bénéfice d'un statut communautaire.

L'objectif de la commune est de répondre à ses besoins propres ce qui est conforme aux objectifs intercommunaux, en effet la communauté n'a pas exprimé la volonté de créer ce type de zone à

Bonnétage, d'ailleurs on ne trouve pas actuellement de terrain approprié.

Activité commerciale

En raison de la taille de la commune et de la proximité du Russey et de Maîche disposant de tous les commerces et services, la commune ne vise pas à créer une zone commerciale mais permettra toute implantation commerciale dans les zones urbaines et à urbaniser à la condition d'être compatible avec le milieu environnant.

L'objectif est de faire du Grand Communal le site privilégié pour recevoir ces activités qui compléteront le noyau existant et par là engendreront une fréquentation plus importante.

Équipements publics

Il est nécessaire d'assurer le fonctionnement optimal des équipements publics, en particulier de l'école et des services périscolaires.

L'objectif de la commune est d'assurer le maintien du nombre d'élèves en maintenant le rythme de création de nouveaux logements, en encourageant et en soutenant le milieu associatif déjà très vivant.

Habitat

Pour répondre aux extensions récentes de l'urbanisation constituées de pavillonnaire, pour donner au Grand Communal la véritable image répondant à son rôle de centre et pour répondre à une demande en logements toujours forte, due pour beaucoup aux travailleurs frontaliers, c'est entre la forêt, la route de Pontarlier et le quartier des Vuillemonots que la principale zone de développement sera créée.

C'est dans ce secteur qui fera l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation organisant le réseau viaire que seront privilégiés les sites d'implantation d'habitat collectif. Gardant aux secteurs des Combes et du Seignoulé la vocation actuelle d'habitat individuel ou individuel groupé dont les volumes répondent à ceux existants dans ces quartiers dans le respect du paysage.

Ceci sans oublier la réhabilitation des gros volumes hérités du passé agricole qui pourront accueillir plusieurs logements, ce phénomène est en cours et permet de constater qu'il assure la pérennité de ce bâti.

Développement touristique

A l'articulation entre le développement économique et le développement touristique se situe l'accueil, la restauration et l'hébergement. On trouve sur la commune différents types d'hébergements : hôtel, gîtes ruraux, gîte d'étape ; 2 restaurants, le restaurant situé au Grand Communal a une activité qui a plus trait à l'activité économique que touristique, le restaurant de l'Étang du Moulin a, lui, une vocation plus liée au tourisme.

L'objectif de la commune est de permettre à ces activités de se développer et également de permettre à l'offre touristique de s'étoffer en profitant du capital naturel et patrimonial, architectural et urbain.

La commune participe avec la communauté de communes et le conseil général du Doubs à la mise en place de ballades en calèches sur un itinéraire allant des centres équestres de La Cravache situé à Maîche

à celui de la Reculotte à Fuans.

Outre les équipements de loisirs habituels dans les communes semblables, Bonnétage est dotée d'un réseau de sentiers balisés de randonnée, entretenus par la communauté de communes, complété l'hiver par un sentier raquette vers l'étang du Moulin.

L'objectif de la commune est de renforcer l'attractivité de ce réseau par la mise en valeur du petit patrimoine et le maintien de son paysage

Développement des communications numériques

La commune n'a pas de projet particulier en ce domaine mais, consciente des besoins actuels et de l'évolution des techniques, choisi de les accueillir s'ils ne présentent pas de risque pour la santé de ses habitants.

La communauté de communes dont c'est une des compétences a engagé des investissements avec le conseil général du Doubs afin de permettre l'accès au très haut débit d'internet.

L'objectif de la commune est soutenir et de faciliter cette action.

Maîtrise du développement urbain afin de préserver au mieux le milieu agricole

Face aux besoins importants en surface très forte de la part des nouveaux acquéreurs, la commune ne peut pas modifier brutalement les modes d'habiter sous peine de ne plus répondre aux demandes ni, par conséquent aux objectifs de population.

L'objectif de la commune repose sur des projets de développement qui permettront l'implantation de constructions autrement que suivant l'implantation habituelle positionnant la construction au centre de chaque parcelle. Les constructions de petits collectifs, de constructions accolées, seront admises principalement dans le cadre des permis d'aménager et schémas d'organisation des zones à urbaniser ou imposées par des orientations d'aménagement et de programmation,, etc.

La consommation des espaces agricoles sera minimisée en privilégiant pour les zones d'extension des terrains peu attractifs pour l'agriculture, terrains à faible valeur agronomique, terrain exigus, terrain trop cernés par les zones d'habitat et où les possibilités d'épandage sont nulles.

Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers

De 2005 à 2013, soit en 8 ans ce furent 8ha10 qui ont été utilisés pour la construction ce qui fait une consommation de 1ha par an.

Le choix des zones de développement respectera les zones de bonne qualité agronomique et tout au moins orientera le développement vers les secteurs qui sont les plus contraints actuellement du fait de la présence urbaine. Le site principal sera situé dans la zone décrite plus haut : au Grand Communal entre la forêt, la route de Pontarlier et le quartier des Vuillemonots empiétant même dans une bande de cette forêt.

Les espaces naturels seront préservés au mieux des effets de l'extension urbaine, y compris dans leur aspect paysager, la protection du grand paysage est un impératif majeur. Ce principe s'applique également sur certaines zones agricoles sur la base de cette dernière considération.

Les espaces agricoles et naturels comporteront une protection particulière de certains éléments naturels et forestiers comme haies, bosquets, lisière forestière pour leur rôle écologique, abri pour la faune moyenne, lieu de vie pour la petite faune, espace refuge de nombreuses espèces végétales. Sans oublier le rôle que peuvent jouer ces différents espaces pour assurer les continuités de corridor biologiques en ce qu'ils permettent d'assurer des étapes de repos dans la traversée d'espaces très ouverts.

Certains milieux naturels seront particulièrement protégés, comme zones humides, tourbières, etc.

Préservation ou remise en état des continuités biologiques

Le site naturel de Bonnétage est marqué par des espaces ouverts très importants ponctués de haies, bosquets et forêts.

Les espaces ouverts sont très représentatifs des paysages du plateau jurassien de Maîche à Morteau et représentent une certaine difficulté pour les déplacements de la faune.

L'objectif de la commune est de préserver au mieux ces caractéristiques dans le but d'assurer la continuité des corridors biologiques en classant au titre de l'article L123-1-5, 7^{ème} alinéa les haies et bosquets présentant un intérêt comme refuge à la petite faune et étape pour la grande faune.

Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Pour atteindre l'objectif de population tout en modérant sa consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, il convient de soustraire des zones constructibles inscrites dans la carte communale

Ainsi on peut déduire 1ha70 aux Combes, 0,ha72 aux Cerneux Monnots et 1ha20 au Grand Clos soit 3ha62 qui sont des terres agricoles peu contraintes et les reporter sur des terrains hors carte communale d'une superficie de 3ha20 aux Combes et de 0ha30 au Seignoule dont la contrainte est représentée par la proximité des zones urbanisées.

Le second moyen de préserver les terres agricoles est de permettre une densité plus importante que ce qui est permis dans les opérations de lotissements habituellement réalisées.

L'objectif de la commune en terme de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain consiste en plusieurs points :

- ✧ **réduire les importantes surfaces constructibles présentes dans la carte communale pour se conformer au code de l'urbanisme et en particulier à son article L110. La superficie des zones constructibles doit donc être sensiblement identique dans le projet de PLU que dans les parties non encore urbanisées de la carte communale.**
- ✧ **procéder essentiellement par des opérations communales et pratiquer une politique d'échanges de terrains.**
- ✧ **réaliser une opération aux caractéristiques plus denses au Grand Communal sur des terrains communaux suivant une opération d'aménagement incluant logements collectifs et habitat jumelé... . Dans ce secteur on devrait atteindre une densité de plus de 10 logements à l'hectare. Cette opération entamant une partie de forêt communale sans grand intérêt sylvicole et environnemental.**
- ✧ **limiter au plus juste les surfaces constructibles aux Cerneux-Monnots et au Village Haut et Village Bas**
- ✧ **préserver les espaces agricoles du Grand Communal afin d'assurer la pérennité du siège d'exploitation présent.**
- ✧ **Pour estimer la modération de la consommation des espaces agricoles et naturels on s'appuiera sur les éléments tirés de la carte communale et des données récentes de l'INSEE nous donnant une période de référence de 10 ans. Durant cette période il a été consommé 1ha par an. L'objectif de poursuivre le rythme d'accroissement de la population sur une superficie limitée aux environs de 10 et 11ha sur une période de 15 ans équivaut à une réduction d'environ 13% de la consommation annuelle de terrain.**